

RÉUNION DU CCAS DU 10 MARS 2026

Annexe 5 : Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

L'instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité, dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser, sans attendre, des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est alors informée des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président propose au conseil d'administration :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans le cadre du budget primitif 2026 au sein de la même section (fonctionnement et investissement), dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous documents s'y rapportant